

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 10 juin 2008 de M. Simon Brandt, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Patricia Richard, Nathalie Fontanet, MM. Alexandre Chevalier, Jean Sanchez, Jean-Charles Lathion et M^{me} Anne Carron-Cescato, renvoyée en commission le 23 juin 2008, intitulée: «Maintenons le site artisanal du Vélo-drome».

Rapport de M^{me} Diana Duarte Rizzolio.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 2, 23 et 30 septembre et 7 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Anne-Marie Gisler, et le 28 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Nathalie Fontanet, pour étudier cette motion. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier.

Cette motion a été renvoyée en commission lors de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2008, sans débat de préconsultation, selon la décision du bureau du Conseil municipal et des cheffes et chefs de groupe.

La commission a d'abord entendu les motionnaires. Lors des séances suivantes, les anciens occupants et nouveaux occupants du centre artisanal du Vélo-drome, un inspecteur du travail de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), ainsi que la conseillère administrative chargée de la Gérance immobilière municipale et ses collaboratrices, ont été entendus.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le Conseil municipal a fait part de son soutien au commerce de proximité à de nombreuses reprises et ce de manière unanime;
- que le Conseil administratif a annoncé vouloir reloger les occupants illicites du site Artamis sur le site artisanal du Vélo-drome, cela en changeant l'affectation de l'endroit et en lieu et place des actuels occupants;
- que la décision de réaffectation prive des petits commerces de leur outil et lieu de travail;
- les revenus pour la Ville que rapporte la présence de ces PME sur son territoire ainsi que les emplois qui en découlent;
- qu'il n'est pas acceptable de privilégier des gens ayant violé la loi en occupant illégalement le site Artamis par rapport aux occupants du site du Vélo-drome qui l'ont toujours respectée;

- que les statuts de l’association Artamis excluent que son relogement puisse avoir lieu sur le dos d’artisans expulsés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- maintenir l’affectation du centre artisanal du Vélodrome et les petites et moyennes entreprises (PME) et les artisans se trouvant à cet endroit;
- suspendre sa décision de relogement des anciens squatters d’Artamis sur le site du Vélodrome.

Présentation de la motion (séance du 2 septembre 2008)

Audition des motionnaires, MM. Alexandre Chevalier et Simon Brandt

M. Alexandre Chevalier, motionnaire, déclare que la motion est très claire. Il explique que les artisans du Vélodrome ont commencé à être évacués pendant l’été. Il espère que des recours ont été déposés.

Une commissaire intervient et déclare que ces artisans sont déplacés et non mis à la porte, comme mentionné par les motionnaires en commission. Elle rappelle en effet que le Conseil administratif s’est engagé sur ce point. M. Simon Brandt, motionnaire, répond que les artisans du Vélodrome n’ont eu aucune proposition et ne savent pas où aller.

Un commissaire remarque qu’un grand nombre d’événements se sont déroulés au cours de cet été. Il aimerait en savoir un peu plus. Simon Brandt répond que la plupart des artisans ont fait appel contre leur déplacement, ce qui a entraîné une démarche de négociation de la part de la Ville de Genève. Il ajoute, par ailleurs, que les utilisateurs d’Artamis se sont opposés à l’idée de venir remplacer les artisans du Vélodrome, pour des raisons éthiques. Il remarque encore que plusieurs de ces artisans ont besoin de place pour leur activité, espace qui fait en l’occurrence défaut.

Le commissaire déclare alors qu’il s’agit de commerçants qui participent à la vie de leur quartier et il lui semble irréaliste d’imaginer déplacer aussi facilement ces personnes et leurs activités. Il se demande, par exemple, comment ces artisans feront pour retrouver leur clientèle.

Un commissaire demande qui sont «les anciens squatters» mentionnés dans la motion. Simon Brandt répond qu’il s’agit de toute personne d’Artamis. Il mentionne en outre que personne ne sait si ce sont des artistes ou des artisans qui viendront occuper le Vélodrome.

Une commissaire demande combien d’artisans sont menacés. Simon Brandt répond que cette affaire concerne une quinzaine de personnes, plus des services municipaux. Il ajoute que certaines personnes sont là depuis trente ans. Ils ont tous reçu la résiliation de leurs baux.

La commissaire rappelle alors que ces lieux sont insalubres et que certains artisans souhaitent quitter ces espaces depuis longtemps. Elle demande si les motionnaires ont parlé de cet aspect avec les artisans. Simon Brandt répond par la négative en se demandant comment il est possible d'aborder cette question avec des personnes qui ont reçu l'ordre de quitter les lieux pour que ces derniers soient dépollués et attribués à d'autres.

Un commissaire demande si le voisinage est inquiet. Simon Brandt répond que certaines personnes craignent effectivement ce qui va arriver et de se retrouver avec les nuisances d'Artamis sous leurs fenêtres.

Une commissaire demande ensuite quelles sont les activités concernées. Simon Brandt répond qu'il y a un garage, un ébéniste, un serrurier, etc.

La commissaire remarque que la dépollution envisagée est légère, ce qui ne permettra pas de replacer ces activités dans ces lieux. Alexandre Chevalier répond que la dépollution envisagée relève d'un choix politique.

La commissaire demande ensuite si l'on sait qui des artistes d'Artamis va venir s'installer au Vélodrome. Alexandre Chevalier répond par la négative en mentionnant que la motion s'intéresse principalement aux personnes qui sont chassées du Vélodrome.

Une commissaire pensait qu'une activité comme le garage n'était pas compatible avec la dépollution. Elle rappelle ensuite qu'il n'a jamais été question de placer des établissements publics dans le Vélodrome. Elle remarque en outre avoir entendu que plusieurs artisans semblaient satisfaits de la tournure des événements. Simon Brandt répond qu'il n'y a aucune proposition faite à ces personnes. Il signale ensuite que les directives de l'OCIRT sont violées depuis quinze ans et qu'il n'est dès lors pas normal de laisser des personnes dans des locaux dangereux aussi longtemps pour les chasser au final. Alexandre Chevalier précise qu'il y a également un problème de méthode.

Votes des auditions

Les auditions des artisans, de l'OCIRT, de la conseillère administrative, M^{me} Sandrine Salerno, et de son département sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 23 septembre 2008

Lettre d'Atelier X

Les commissaires prennent connaissance du courrier de l'Atelier X, association à but non lucratif gérant une entreprise sociale, installée au centre artisanal du Vélodrome (lettre annexée). Le comité de l'association Atelier X y précise ne

pas pouvoir soutenir la position des motionnaires, même s'il comprend le grave préjudice qu'un tel déménagement pourrait entraîner pour certaines PME de la cité artisanale.

Audition de M. Jean-Claude Ebner, menuiserie et fenêtres, artisan de la rue du Vélodrome

M. Ebner relève que son entreprise existe depuis vingt-cinq ans et qu'elle compte une dizaine d'employés. Il remercie la commission de défendre les intérêts des artisans du Vélodrome, mais il remarque que c'est un peu tard, puisque tous ont reçu leur congé. Il précise que son entreprise doit déménager dans un mois, la Ville lui ayant proposé des locaux qu'il a acceptés.

M. Ebner mentionne ensuite que certains artisans ont fermé leurs portes et sont partis à la retraite (serrurier et garagiste) et que d'autres ont également retrouvé des locaux. Il ajoute que tout le monde quitte les lieux à contrecœur, perdant l'avantage d'être au centre-ville.

M. Ebner précise que son entreprise commençait à être un peu à l'étroit. Il déclare être déçu de voir les gens d'Artamis disposer de ces locaux. La cohabitation avec les membres d'Artamis n'est, selon lui, pas envisageable.

Les nouveaux locaux de la menuiserie seront situés au chemin des Murailles, au Lignon. La charge financière sera importante, car les grosses machines seront arrêtées pendant deux semaines et quatre de ses employés ne pourront donc pas travailler. La Ville prend le déménagement de ces machines et l'installation électrique à sa charge. Les heures perdues ne sont toutefois pas prises en charge par la Ville de Genève. Le loyer sera similaire à ce qu'il payait au Vélodrome.

Une commissaire demande s'il a rencontré la magistrate. M. Ebner acquiesce. La réunion s'est déroulée en juin 2008.

Une commissaire demande s'il savait qu'il allait devoir quitter ses locaux. M. Ebner répond par la négative en expliquant que c'est la raison pour laquelle il avait fait des investissements dans son atelier.

La commissaire demande ensuite si le déplacement de son activité va être nuisible en termes de clientèle. M. Ebner répond que c'est difficile à évaluer.

La commissaire demande ce qu'il en est de la salubrité des locaux qu'il occupe encore à présent. M. Ebner répond qu'il y a de nombreuses infiltrations d'eau. Il craint qu'un hiver plus dur n'endommage fortement la dalle.

La commissaire demande ensuite si des personnes d'Artamis sont déjà venues s'installer au Vélodrome. M. Ebner acquiesce en mentionnant que cela se passe bien.

Un commissaire demande si son bail arrivait à échéance. M. Ebner répond que son bail, de cinq ans, renouvelable tacitement, se terminait en septembre 2009. Il relève que l'un de ses voisins, mécanicien, avait un bail qui devait se terminer en 2013.

Un commissaire demande ensuite s'il a été contacté par l'OCIRT. M. Ebner répond par la négative. Il ajoute n'avoir jamais vu de travaux d'entretien durant les vingt-cinq ans de sa présence au centre artisanal.

Le commissaire demande si des travaux importants pour mise en conformité auraient dû être réalisés. M. Ebner répond que l'OCIRT est exigeante.

Un commissaire remarque ensuite qu'il a abandonné l'idée d'entamer une procédure judiciaire. M. Ebner acquiesce en mentionnant que des solutions ont effectivement pu être trouvées. Il précise avoir été choqué au début à cause de la façon dont cela s'est présenté. Ce qui était proposé était correct et ils sont donc allés de l'avant.

Le commissaire remarque qu'il aurait sans doute encore pu rester quatre ans. M. Ebner acquiesce, mais il mentionne qu'il n'aurait alors plus eu d'aide de la Ville et que le problème aurait perduré pendant quatre ans.

Un commissaire mentionne que tous les artisans ont donc reçu une lettre de congé, quels que soient les baux. M. Ebner acquiesce. Ils ont été informés un jour que tous devaient partir. Il ajoute que M^{me} Salerno, lors de leur rencontre, s'est montrée très déterminée en indiquant: «Je suis la propriétaire, je fais ce que je veux.» Il précise que cela a l'avantage d'être très clair. Il signale ensuite que deux artisans n'ont pas eu de solution et qu'ils se sont adressés à des avocats.

Le commissaire demande si ces artisans ne se sont pas vu proposer des solutions. M. Ebner répond que les solutions qui leur ont été soumises ne les satisfaisaient pas.

Un commissaire demande si les nouveaux locaux de M. Ebner auront la même surface. M. Ebner acquiesce. Il attend toutefois des locaux attenants, car il a besoin de plus de surface pour ses activités.

Un commissaire remarque qu'un serrurier et un garagiste ont donc arrêté leur activité. M. Ebner acquiesce. Ils ont arrêté leur métier en raison de leur âge. Ces artisans comptaient remettre leur affaire afin de financer leur retraite, ce qui n'a pas été possible.

Un commissaire demande s'il sait l'importance du loyer de son local du Vélodrome lorsqu'il sera attribué à des personnes d'Artamis. M. Ebner répond avoir entendu que ce loyer allait être divisé par cinq, mais que ce sont des rumeurs.

La présidente demande ensuite si c'est l'ensemble du bâtiment qui souffre d'infiltrations d'eau. M. Ebner acquiesce. Une commissaire rappelle alors que ces travaux sont prévus, puisqu'ils figurent dans le plan financier d'investissement.

Autres propositions d'audition

L'audition d'un artisan du Vélodrome qui a pris sa retraite à la suite des événements et l'audition de l'un des deux artisans qui n'ont pas eu de solution de rechange sont demandées.

L'audition d'un artiste d'Artamis ayant déménagé au Vélodrome est également demandée.

Séance du 30 septembre 2008

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, M^{me} Anne-Marie Piscetta, adjointe de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM), et M^{me} Sophie Florinetti, nouvelle cheffe de service de la GIM

M^{me} Salerno prend la parole et remarque qu'il serait intéressant pour la commission de visiter les locaux du Vélodrome, et même l'ensemble des sites artisanaux, pour avoir une réflexion globale sur ce sujet. Elle rappelle que ce bâtiment date des années 1960 et qu'il aurait dû être entièrement rénové il y a quelques années pour la somme de 11,5 millions, 12 millions aujourd'hui. Elle précise que ce crédit avait toutefois semblé trop important au Conseil administratif. Une rénovation plus légère a donc été décidée, notamment l'étanchéité de la dalle supérieure.

M^{me} Salerno rappelle qu'il y avait 15 ateliers pour neuf artisans, des dépôts et un parking dans ce bâtiment. La désaffectation des lieux s'est opérée progressivement au fur et à mesure que les baux arrivaient à leur terme. Ces ateliers ont alors été transformés en locaux de stockage afin de ne pas les laisser vides. Demeure encore le Service de l'énergie de la Ville, qui occupe un atelier de 500 m². Tous les artisans avaient des baux dont les échéances étaient relativement proches, sauf M. de la Fuente, dont le bail s'achève en 2011. Son prédécesseur les avait informés que leurs baux étaient à durée déterminée puisque la Ville comptait récupérer ces locaux.

Le Conseil administratif et le Conseil d'Etat ont décidé de chercher un espace pour reloger les artistes d'Artamis. La GIM a fait le tour des possibilités pour reloger les gens d'Artamis, et le Vélodrome a semblé être la meilleure option. Le Conseil administratif a alors décidé de réaffecter la zone. Les artisans ont donc

été invités à discuter avec l'administration afin de trouver des solutions. La Ville est le client le plus important pour la plupart de ces entreprises.

Ces artisans pourraient obtenir quelques années de répit en faisant recours au Tribunal des baux et loyers. On leur a proposé de nouveaux locaux, principalement à Vernier, à l'avenue de Châtelaine ou au chemin des Murailles.

M^{me} Salerno signale qu'un artisan n'a pas voulu rentrer en matière et qu'un carrossier sera déplacé à l'extrémité du centre, afin d'être accessible sans devoir traverser le centre. Leur relogement prendra plus longtemps. Elle précise que les négociations sont en cours avec ces personnes.

Concernant les artistes d'Artamis, M^{me} Salerno mentionne que l'Etat leur a également proposé un relogement dans un bâtiment à Ernest-Pictet, dans le quartier de la Servette, originellement destiné à Cap Loisirs. Elle ajoute que les prix des locations pour ces artistes seront similaires entre la Ville et l'Etat. Elle remarque cependant que la Fondation Hans-Wilsdorf a financé à hauteur de 6 millions de francs les activités qui se dérouleront dans ce bâtiment de l'Etat. Le départ définitif d'Artamis doit avoir lieu le 15 octobre, les contrats de bail à loyer débutant dès le 1^{er} octobre.

M^{me} Piscetta prend la parole et explique que tous les locataires ont été reçus. Elle ajoute qu'il est évident qu'il a fallu négocier. Elle mentionne que tous ont trouvé une solution, à l'exception du vitrier, M. Blatter, qui veut rester dans le centre-ville et avec qui des négociations sont toujours en cours. Deux artisans âgés ont préféré cesser leurs activités. Le jeune carrossier sera maintenu sur le site à l'extrémité du bâtiment, où sont disponibles des places de stationnement, et il n'est ainsi pas nécessaire de devoir traverser le centre. Elle précise que l'accord avec ce dernier est à bout touchant.

Elle évoque ensuite la menuiserie Ebner et déclare qu'il a été difficile de trouver l'espace nécessaire pour cette entreprise au vu de son ampleur. Une solution a toutefois été trouvée à Vernier. La menuiserie disposera d'un plus grand espace, avec une meilleure accessibilité. Elle rappelle que les relogements ne sont pas toujours très simples et qu'ils nécessitent beaucoup de négociations. Certains artisans du Vélodrome sont même soulagés, car ils se rendent compte que leurs nouveaux locaux seront plus adéquats.

Une commissaire remarque qu'une réunion se serait donc déroulée entre les artisans et le prédécesseur de M^{me} Salerno. Elle ajoute que des travaux importants ont été faits dans plusieurs locaux du centre artisanal du Vélodrome. Ces travaux n'auraient pas été réalisés si les artisans avaient été au courant de leur déménagement. M^{me} Salerno répond que c'est elle et non son prédécesseur qui a tenu cette réunion, le 28 mai. Elle précise que son prédécesseur a, par contre, averti les artisans que les baux étaient modifiés, car la Ville entendait faire des

travaux dans ce bâtiment. Elle répète que les travaux de réfection de la dalle sont nécessaires afin d'en assurer l'étanchéité, pour un montant estimé à 5 millions de francs. Elle s'étonne dès lors que les services aient laissé la possibilité aux artisans de faire des travaux. Elle se renseignera. M^{me} Piscetta précise qu'un artisan a effectivement effectué des travaux d'électricité importants de son propre chef. Elle ajoute que les locaux se sont vidés progressivement, mais qu'ils abritent des stockages.

La commissaire évoque ensuite les artisans qui ont cessé leur activité en mentionnant que ces indépendants souhaitaient remettre leur activité, ce qui ne leur est plus possible. M^{me} Salerno répond que les «pas de porte» ne sont pas tolérés pour la Ville de Genève. La Ville met à disposition ses ressources pour les déménagements. Les loyers des nouveaux locaux sont en outre progressifs, afin de permettre aux artisans de faire des investissements. Elle signale alors que l'un des artisans qui ne souhaitait pas continuer son activité a sous-loué son local alors qu'il n'en avait pas le droit. M^{me} Florinetti ajoute que son service travaille sur la notion juridique et économique de la reprise et qu'une procédure est en cours d'évaluation pour les remises de commerce afin de permettre aux gens d'investir, en accord avec les dispositions du Code des obligations.

M^{me} Piscetta remarque ensuite que le jeune carrossier obtiendra finalement le double de surface avec un loyer similaire. Il reprend en outre les activités du second carrossier qui arrête son activité. Elle précise que le frère de ce dernier, qui a 62 ans, a par ailleurs obtenu un emploi au sein de la GIM, comme surveillant de salle.

La commissaire aimerait en savoir plus sur les travaux qui vont être entrepris dans les locaux que les artistes d'Artamis occuperont. M^{me} Salerno répond que les travaux d'étanchéité de la dalle doivent, quoi qu'il en soit, être entrepris. Elle rappelle ensuite qu'il y a eu une modification de philosophie sur la conduite de ce type de travaux et qu'à présent la Ville essaie de les réaliser en conservant les personnes à l'intérieur. Il est nécessaire de rester pragmatique. Certaines activités qui se déroulaient au sein du Vélodrome n'étaient pas adéquates pour les lieux, voire risquées. Il est clair, par ailleurs, qu'il n'y a pas d'autre bâtiment pour reloger les artistes d'Artamis et que, de plus, celui-ci se situe à proximité du site d'Artamis. Ces derniers ne pourront pas faire tout et n'importe quoi au Vélodrome, contrairement à ce qui se faisait jusqu'à présent en vertu des accords relativement anciens. Les nouveaux contrats sont plus restrictifs. Il y aura une période de cohabitation entre les artistes d'Artamis et les artisans du Vélodrome.

Un commissaire demande si les nouvelles activités entraîneront des nuisances sonores. M^{me} Salerno répond par la négative en mentionnant que les contrats stipulent cela clairement. M^{me} Piscetta ajoute que les habitants des alentours ont reçu un courrier à cet égard (lettre annexée). Elle précise n'avoir reçu qu'un seul

coup de téléphone de la part des habitant-e-s du voisinage, alors que 1800 lettres ont été envoyées.

Une commissaire demande quel sera le type de bail et ce qu'il en sera de la zone artisanale. M^{me} Florinetti répond que l'Association Vélodrome a été créée par les anciens usagers d'Artamis. Elle ajoute que des négociations ont eu lieu pour les baux avec cette association. Un certain nombre de surfaces sont louées à des artistes et des artisans (graphistes, musique, photographes). Les manifestations payantes ou gratuites ne sont pas autorisées, et les enfants n'ont pas accès à ces lieux. Seules des visites pédagogiques encadrées par des enseignants du DIP sont tolérées. Les baux dureront trois ans avec un échelonnement progressif.

La commissaire demande combien de personnes seront intégrées. M^{me} Florinetti répond qu'il devrait y avoir 80 personnes à terme sur le site du Vélodrome (80 à Ernest-Pictet). M^{me} Piscetta signale encore que plusieurs usagers d'Artamis ont retrouvé des locaux de leur côté, notamment les activités à but lucratif.

M^{me} Salerno relève que la politique de la Ville à l'égard des zones artisanales diffère quelque peu en pratique. Elle mentionne cependant qu'une prise de conscience est en train de se faire sur l'idée que ces zones artisanales ne doivent pas servir de lieux de stockage.

Une commissaire demande depuis quand le jeune carrossier travaille dans son atelier. M^{me} Piscetta répond qu'il occupe les lieux depuis la fin du mois de décembre 2007.

La commissaire remarque que des pressions auraient été faites pour forcer les artisans à partir. Elle se demande en outre si ces lieux sont salubres et s'il serait possible d'y dormir la nuit. M^{me} Salerno répond par la négative en imaginant mal quelqu'un avoir envie de dormir au Vélodrome. Elle rappelle en outre que cet espace est fermé la nuit. M^{me} Piscetta signale qu'une personne s'est introduite par effraction afin de dormir à l'intérieur. Elle mentionne ensuite n'avoir exercé aucune pression sur les gens. Elle répète que c'est par négociation que des solutions ont pu être dégagées.

M^{me} Salerno déclare alors que la Ville n'utilise pas la méthode des pressions. Elle ajoute que la Ville n'aurait d'ailleurs pas intérêt à une telle pratique, car une démarche ordinaire permet d'aller plus vite devant le Tribunal des baux et loyers. Elle signale ensuite, concernant la salubrité, que le problème relevait d'un certain nombre de solvants qui étaient entreposés dans plusieurs locaux.

Une commissaire demande ce qu'il en sera du loyer que les artistes devront payer. Elle ajoute avoir entendu qu'il s'élèverait au cinquième de ce que payaient les artisans. M^{me} Salerno répond que ce loyer ne sera évidemment pas comparable aux loyers des artisans, puisque la finalité des activités est différente. Elle

rappelle que le Vélodrome présentait un manque à gagner en raison des locaux de stockage et du Service de l'énergie qui ne paie rien.

La commissaire demande ensuite pourquoi les artistes d'Artamis ne sont pas relogés à Châtelaine. M^{me} Salerno répond que ce sont des métiers différents. Elle rappelle que le Vélodrome comptait un peintre, un menuisier, deux serruriers, un vitrier et deux carrossiers. Elle ajoute que ce sont des activités lourdes. M^{me} Piscetta ajoute que la menuiserie a ainsi sept camions. M^{me} Salerno remarque que le menuisier d'Artamis fait, quant à lui, de la restauration de meubles anciens.

Un commissaire demande si l'Association Vélodrome a un but lucratif. M^{me} Florinetti répond par la négative.

Le commissaire remarque que la Ville perdra de la taxe professionnelle dans cette opération. M^{me} Florinetti répond que les surfaces louées seront plus importantes que ce qui était occupé jusqu'à présent.

Audition de M. Jacques Malleret, inspecteur du travail, Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), Département de la solidarité et de l'emploi

M. Malleret prend la parole et remarque que l'Etat était déjà intervenu en 1992 dans ces locaux en raison de produits chimiques qui y étaient entreposés. Il ajoute que des réserves avaient alors été émises. Il déclare que des contrôles ont ensuite été opérés pendant plusieurs années. Il mentionne que c'est en 2002 qu'un bureau d'architectes a présenté un projet de réhabilitation du centre artisanal. Cependant, le vent a tourné et ce projet a été modifié à la baisse. En 2004, un bureau d'architectes a présenté un projet de dépôt plutôt que d'ateliers

Une synthèse des remarques de l'Etat a été faite en 2002. Une ventilation est nécessaire dans ces lieux au vu des activités qui s'y déroulent. Les recommandations portent également sur les accès d'urgence. Il pense que ce centre ne convient pas pour des travailleurs permanents, car il n'y a pas de vue sur l'extérieur. Il rappelle par contre que les patrons qui n'ont pas d'employés font ce qu'ils souhaitent pour leur propre personne.

Une commissaire remarque que la hauteur au plafond est faible. Elle se demande si elle respecte les normes. M. Malleret répond que c'est certainement la hauteur au plafond depuis les mezzanines.

Une commissaire demande ensuite ce qu'il en est de la loi dans ce genre de locaux. Elle remarque que des dérogations doivent être possibles. Elle se demande si des mesures d'adaptation seraient envisageables. M. Malleret répond que la loi fédérale indique qu'il ne faut pas de poste de travail permanent dans des locaux borgnes. Il remarque cependant qu'un principe de proportionnalité existe. Il rap-

pelle en outre que des mesures compensatoires existent, des mesures comme la hauteur des plafonds, l'éclairage, la couleur, des pauses supplémentaires ou des locaux de pause avec vue sur l'extérieur. Il mentionne toutefois qu'il n'y a normalement pas de poste en sous-sol qui soit toléré.

Une commissaire demande s'il a eu des réponses de la Ville par rapport aux remarques qui avaient été faites par son service. M. Malleret répond par la négative. Il ajoute que la Ville était toutefois présente lors des réunions. Il pense qu'il serait judicieux de poser cette question à l'architecte qui avait été mandaté par la Ville.

Un commissaire demande si trois personnes travaillant en nom collectif sont soumises à l'OCIRT. M. Malleret répond par la négative. Il rappelle que c'est une question d'assurance. Une commissaire ajoute que c'est le contrat de travail qui prime.

Une commissaire se demande s'il serait possible de créer des salles de spectacle dans ces locaux. M. Malleret répond que des voies d'évacuation et des ventilateurs seraient nécessaires. Il remarque toutefois qu'il y aurait des travailleurs en fonction avec de telles activités.

Un commissaire demande si l'OCIRT pourrait intervenir si des boîtes de nuit étaient installées. M. Malleret acquiesce en mentionnant que la raison première relèverait des nuisances sonores.

Une commissaire remarque que le site artisanal du Vélodrome ne permet donc pas à des travailleurs de rester dans ces locaux. M. Malleret répond que cela dépend des ateliers. Il rappelle que certains d'entre eux possèdent des fenêtres s'ouvrant sur l'Arve. Il ajoute que ces locaux sont potentiellement utilisables. Il répète que ce sont les locaux borgnes qui servent de lieux de stockage qui posent plus de problèmes.

La commissaire se demande alors s'il ne faudrait pas indiquer dans le bail ces conditions, afin que les locataires en aient connaissance. M. Malleret acquiesce, mais il remarque qu'aménager un système de ventilation serait une mesure plus judicieuse.

Séance du 7 octobre 2008

Audition de M. Bruno Blatter, Blatter & Cie vitrerie-miroiterie-stores (actuellement sans relogement – en cours de négociation), de son avocat, M^e Julien Blanc, et de M. Jean-Pierre Nicollier, Nicollier Frères Autos-réparation (garage fermé)

M. Blatter explique avoir été convoqué le 28 mai par M^{me} Salerno. Il mentionne que cette dernière a expliqué que des travaux allaient être réalisés dans le

centre artisanal du Vélodrome, insalubre, et qu'il était nécessaire que les locataires actuels partent. Il précise que la magistrate a spécifié qu'elle était la propriétaire du bâtiment et qu'elle peut donc négocier les baux avant leur échéance. Il remarque avoir mal pris ces explications et s'être adressé à un avocat.

M. Nicollier prend la parole et mentionne avoir 68 ans. Il remarque qu'il est trop tard pour lui pour remonter un nouveau garage. Il est entré en matière sur un dédommagement. Il signale que son frère de 62 ans a, quant à lui, trouvé un travail au sein de la Ville de Genève. Il explique ensuite avoir payé 150 000 francs en 1983 lors de son arrivée au Vélodrome et que l'indemnité qu'on lui offre à présent se monte à 25 000 francs. Il pense cependant que ce sont des miettes qu'on lui donne et il n'est pas satisfait du montant. En 1983, il lui avait été dit par des représentants de la GIM qu'il retrouverait son investissement. Il rappelle ensuite que le second carrossier du Vélodrome reprend ses locaux, il ne devra ainsi pas tout vider.

M. Blatter ajoute que ces locaux sont insalubres depuis des années et qu'il avait été question qu'ils soient complètement vidés pour être mis aux normes. Il remarque toutefois que c'est insalubre pour les artisans mais pas pour les artistes d'Artamis! Il précise que les gens d'Artamis vont payer 3 francs le m², alors qu'il paie 170 francs le m². Il signale encore qu'une buvette avec une terrasse a été installée dans le bâtiment, une buvette qui semble être réservée exclusivement aux artistes d'Artamis.

Une commissaire demande s'il avait été expliqué à la signature des baux que des travaux de rénovation allaient être entrepris. M. Blatter répond par la négative. Il ajoute qu'en 1992 le bail était de cinq ans, renouvelable tacitement. Il y a eu ensuite des informations sur la remise aux normes, mais ils attendent depuis dix ans.

La commissaire demande pourquoi ne pas avoir entamé une action collective. M. Blatter répond que certains artisans sont en fin de course et que d'autres ne voulaient pas cohabiter avec les gens d'Artamis.

M. Nicollier signale alors que les locaux qui ont été proposés à M. Blatter mesurent 2,5 mètres de haut, ce qui n'est évidemment pas compatible avec un garage ou un atelier de vitrier.

La commissaire demande si certains artisans sont contents de déménager. M. Nicollier répond par la négative. Il ajoute que le Vélodrome était une ruche il y a vingt-cinq ans. M. Blatter précise que le Vélodrome s'est vidé au fil des ans en prévision de la mise aux normes des locaux.

M^e Blanc intervient et remarque que tous les locataires ont contesté la résiliation du mois de juin. Il ajoute, cela étant, que les artisans ne veulent pas trop

contester, puisque la Ville est non seulement pourvoyeuse de locaux mais encore de travail. Il précise que la situation est plus complexe qu'il n'y paraît. Il explique ainsi que M. Blatter est propriétaire d'un local voisin à l'arcade qu'il loue à la Ville. Les véhicules de son client peuvent donc se parquer très facilement dans ce périmètre. Il déclare en outre que la Ville est locataire de M. Blatter pour un autre local.

Une commissaire demande s'ils ont été informés de ces travaux par écrit. M. Nicollier répond par la négative en expliquant que les travaux devaient débiter il y a dix ans, pour un montant de 15 millions de francs. Il précise que cela ne s'est jamais fait.

La commissaire demande ce qu'en dit le gérant de l'immeuble. M. Blatter répond qu'il a très peu de pouvoirs. M. Blatter déclare encore que ces locaux pouvaient être loués dans un premier temps, et que cela n'a plus été possible par la suite. Il ajoute toutefois que des personnes ont réussi à obtenir des baux après coup.

Une commissaire mentionne qu'il semblerait que M. de la Fuente reprenne finalement la clientèle du garage des frères Nicollier. M. Nicollier répond que cela risque d'être difficile, mais il mentionne aiguiller ses clients vers ce garagiste. M. Blatter ajoute que les portes sont fermées et que les clients auront trouvé un autre garagiste si la situation perdure encore six mois.

Un commissaire demande comment M. Nicollier vit sa séparation d'avec son frère. M. Nicollier répond que cela faisait quarante ans qu'ils travaillaient ensemble. Il ajoute le vivre sans trop de peine, ce qui n'est pas le cas de son frère.

Le commissaire demande ensuite ce qu'il en est de sa clientèle. M. Nicollier répond qu'il s'agit de retraités ou de fonctionnaires.

Le commissaire demande encore à quelle date il a entendu pour la première fois que ces locaux étaient insalubres. M. Nicollier répond que c'est M^{me} Salerno qui le lui a dit lors de leur réunion.

Une commissaire imagine que M. Nicollier s'était fait un budget en prévision de sa retraite. M. Nicollier répond qu'il n'y pensait pas vraiment en 1983. Il ajoute qu'il imaginait surtout qu'il pourrait remettre son commerce. Les 150 000 francs ont été amortis en vingt-cinq ans. M. Blatter déclare alors qu'une entreprise a un fonds de commerce qui ne peut pas être amorti.

Un commissaire demande si c'est M^{me} Salerno qui parle de la manière décrite préalablement. M. Nicollier acquiesce. M. Blatter précise qu'elle a déclaré: «Je suis propriétaire, je fais ce que je veux.» M. Nicollier signale par contre que M^{me} Piscetta est charmante.

Un commissaire demande où travaille le frère de M. Nicollier. Il travaille aux Halles de Rive.

Le commissaire demande si la procédure judiciaire en est au stade de la conciliation. M^e Blanc acquiesce. Il regrette cependant que les réunions s'organisent dans les deux jours. Il explique en outre que M. Blatter a reçu une convocation à une séance, deux jours après que celle-ci se soit tenue. Il signale avoir écrit afin d'indiquer que M. Blatter restait ouvert à la négociation, mais il mentionne que la GIM prétend que son client ne veut pas visiter des locaux et qu'il ne se présente pas aux séances.

Un commissaire demande ensuite si M. Blatter a été lésé dans son commerce avec la Ville. M. Blatter répond par la négative. Il ne travaille pas beaucoup avec la Ville de Genève.

La présidente demande ensuite combien de personnes il emploie. M. Blatter répond avoir un employé plus deux personnes indépendantes. Cela représente donc trois postes de travail.

Après cette audition, des remarques sont faites par des commissaires sur les règles de bienséance.

Audition de M. Alain Vaucher, architecte, membre de l'association en devenir d'Artamis, et de M. Roessinger, de l'Association du Piment rouge.

M. Vaucher précise qu'Artamis est en plein déménagement. Il ajoute que des travaux sont en cours afin d'aménager les nouveaux sites. Il mentionne en outre que deux associations ont été créées, le «Vélodrome» et le «Pictodrome». Ces deux associations gèrent deux bâtiments avec des baux associatifs.

M. Vaucher relève que la motion parle d'«occupation illicite», de «violation», de «squatteurs», etc. Il rappelle alors qu'Artamis a été occupée en 1996, après avoir demandé aux SIG, à l'Etat et à la Ville de pouvoir bénéficier de ce lieu. Une convention avait été alors signée et ils n'ont jamais été illégaux. Il précise que des baux sont venus consolider leur présence sur le site dans les années 2000. L'association Artamis n'existe plus depuis 2000 et c'est un regroupement d'associations par bâtiments qui gère le site depuis lors. Il explique ensuite que les associations ont rédigé un texte stipulant qu'elles ne voulaient pas être relogées sur le dos des artisans du Vélodrome. C'est dans le cadre de la requalification de ce bâtiment que la Ville a décidé d'y recréer un centre culturel, des locaux plus adéquats ayant été trouvés pour les PME et artisans concernés.

M. Roessinger prend la parole et signale que le centre artisanal du Vélodrome présente certains dangers et que les travaux prévus ciblent principalement l'étanchéité de la dalle. Il mentionne encore que ces locaux peuvent difficilement être

occupés au vu de leur état de délabrement. En fin de compte, il pense qu'il faudrait mieux s'attaquer aux véritables personnes illégales sur le territoire et éviter d'envoyer les Genevois à Nyon. Il termine en déclarant que, s'il ne s'agit pas des locaux dont ils rêvaient, il s'agit déjà d'une possibilité réelle.

Une commissaire demande comment le relogement dans le Vélodrome leur a été proposé. M. Roessinger répond que cela s'est fait oralement. Il rappelle cependant qu'il manque toujours un endroit pour le Piment rouge et le Théâtre du Galpon. Pour ces établissements, M. Vaucher précise qu'ils sont toujours en négociation avec la Ville. L'Etat, quant à lui, a arrêté ses efforts.

Un commissaire demande s'ils ont rencontré des artisans dont les baux ont été résiliés. M. Vaucher répond par la négative.

Le commissaire demande s'il est normal de proposer des locaux insalubres. M. Vaucher répond que des travaux d'étanchéité et une ventilation sont prévus. Il ajoute que pour ces raisons il ne faudra pas que des voitures circulent dans la galerie. Ils devront donc trouver un système de transport à palettes.

La présidente demande si c'est l'association qui va distribuer les espaces, de quelle manière est faite cette distribution et s'il y aura des regroupements par style d'activité. M. Vaucher acquiesce. Il y a de nombreux locaux de stockage et des locaux de répétition de musique. Il ne pense pas que cela pose un problème. Il explique ensuite que le Vélodrome sera divisé en quatre parties et que chacune sera placée sous la responsabilité d'une association qui gèrera tant les loyers que l'entretien.

La présidente demande ce qu'il en est des loyers. M. Vaucher répond qu'ils se montent à 50 francs le m² pour un atelier plus les charges. Il ajoute que les dépôts se montent à 25 francs le m². Il remarque en outre que ces prix sont progressifs sur deux ans afin de permettre de réaliser les aménagements.

Une commissaire demande s'ils connaissent le rapport de l'OCIRT sur le Vélodrome. M. Vaucher répond par la négative et précise que cela fait douze ans qu'ils sont sur un site pollué.

Une commissaire demande ensuite pourquoi la Fondation Hans-Wilsdorf offre 6 millions de francs. M. Vaucher répond que ce montant permet de payer la différence de loyer entre Artamis et Pictet.

Une commissaire demande ensuite si une concertation s'est déroulée pour répartir les gens entre le Vélodrome et Pictet. M. Vaucher acquiesce. Il précise que cela a représenté un gros travail. En outre, il rappelle que toutes les personnes qui avaient une activité lucrative sont parties.

Un commissaire demande quelles seront les activités exercées au Vélodrome. Il se demande également s'il est prévu de créer une buvette. M. Roessinger répond

que la buvette en question est un lieu de réunion qui n'accueille pas de public. M. Vaucher ajoute que la cafétéria à Pictet sera par contre ouverte au public. M. Roessinger mentionne ensuite que le Vélodrome comportera des locaux de répétition de musique, la salle de répétition du Galpon, des plasticiens, un forgeron et une imprimerie à l'ancienne.

Un commissaire demande ensuite comment ils envisagent les relations avec les habitant-e-s. M. Vaucher répond que les activités ne seront pas bruyantes. Ils devraient faire moins de bruit que la menuiserie. Il ajoute qu'il aimerait entrer en contact avec les personnes qui habitent au-dessus du centre.

La présidente demande ensuite pourquoi une buvette est prévue sur un site et pas sur le second. Elle se demande également pourquoi le Vélodrome ne peut pas comporter de galerie d'art. M. Vaucher répond que ces interdictions découlent de la défense faite au public d'accéder.

Première discussion

Un commissaire demande à l'un des commissaires motionnaire s'il n'était pas important de pouvoir reloger rapidement les gens d'Artamis pour des questions de sécurité. Le commissaire répond qu'il faut poser cette question au Conseil d'Etat ou au Conseil administratif.

Un commissaire remarque que M^{me} Salerno n'est à la tête de son département que depuis juin 2007 et que d'autres magistrats ont été impliqués dans la gestion de ce centre artisanal et des travaux qui devaient y être effectués, et donc de l'information aux locataires.

Un commissaire mentionne que M^{me} Salerno avait déclaré qu'elle calculerait les loyers. Il aimerait obtenir ces informations. Il mentionne ensuite que les baux ont été signés et que les gens sont partis. Il ne voit dès lors pas l'intérêt de cette motion. La présidente répond qu'elle relève d'un intérêt politique.

Discussion finale (séance du 28 octobre 2008)

Le groupe libéral déclare maintenir cette motion. Il remarque avoir eu l'impression d'une Ville agissant par un processus non pas participatif, mais directif, contrairement à l'image qui est donnée. Une procédure judiciaire est en cours. Deux populations ont été opposées, et des personnes travaillant à un endroit depuis des années ont été chassées au profit d'autres qui n'avaient pas envie d'être hors du centre-ville. Il faut absolument maintenir cette motion afin de dire au Conseil administratif que ce comportement ne sera plus toléré.

Le groupe démocrate-chrétien déclare que les locataires n'ont clairement pas été bien traités et que ce processus n'est pas acceptable. Il ne souhaite pas polé-

miquer sur la nature des indemnités, mais pense qu'il apparaît clairement que plusieurs personnes ont perdu leur activité lucrative. Il serait possible de renvoyer cette motion au Conseil administratif afin de manifester le mécontentement de la commission.

Une commissaire socialiste déclare être extrêmement choquée par ce qui s'est déroulé et par le but visé. Elle pense que dresser deux populations l'une contre l'autre est un acte grave dont l'une des conséquences est une perte de repères. Elle se déclare également choquée par le financement de 6 millions de francs de la Fondation Wilsdorf.

Le groupe socialiste rappelle que l'OCIRT demandait un assainissement du Vélodrome et que le projet de rénovation ne permettait pas à certaines professions d'être relogées entre ces murs. En outre, ce site a une histoire bien antérieure à l'arrivée de M^{me} Salerno et c'est surtout un manque d'information qui caractérise cette histoire. Les commissaires socialistes ont également été touchés par ce qui a été dit par les artisans, mais cette motion n'a plus de sens. Le groupe regrette que les termes utilisés contre la magistrate aient été si durs et rappelle que, si un magistrat ne prend pas de décision, cela lui est également reproché.

Le groupe des Verts a également été surpris par la manière de faire. Néanmoins, cette motion n'a plus de sens et il n'est pas nécessaire de voter un objet dénué de sens. Il n'y a par ailleurs pas de comparaison possible entre quelqu'un qui travaille avec des produits toxiques et quelqu'un qui fabrique de petits instruments de musique. Le groupe ne croit pas, cela étant, qu'il y ait une volonté d'opposer deux populations différentes et il rappelle qu'Artamis ne souhaitait pas venir remplacer les artisans au Vélodrome. Les préjugés sont nombreux contre les gens d'Artamis. Artamis n'a jamais été occupé illégalement, puisque des accords avaient été passés avec les entités publiques.

Le groupe de l'Union démocratique du centre déclare avoir ressenti un profond malaise au travers de ces auditions. Il ajoute qu'il est évident que cette motion doit être envoyée au Conseil administratif afin qu'il évite de répéter cette erreur à l'avenir.

Une commissaire libérale propose alors un amendement:

- « – de s'abstenir à l'avenir de déloger certaines personnes pour en reloger d'autres;
- » – d'appliquer le principe de bonne foi et de pratiquer la concertation lors de tout projet de relogement.»

La commissaire libérale déclare encore que ce cas de figure risque de se reproduire, avec des personnes âgées par exemple. Elle ajoute que ce n'est pas acceptable. Le groupe libéral pense que c'est le devoir des élus de maintenir une motion de ce type lorsque l'administration passe en force.

Le représentant du groupe radical mentionne que son groupe ne veut plus voir ce genre de chose se reproduire.

Le groupe A gauche toute! pense que la pratique de M^{me} Salerno n'est pas acceptable. Le Conseil administratif a de la chance qu'une seule procédure judiciaire ait été lancée. Il précise, en outre, que les commerçants évacués ont été aimables avec la Ville. Il votera l'amendement qui est proposé.

Le groupe socialiste signale que ce n'est pas seulement M^{me} Salerno qui est concernée mais l'ensemble du Conseil administratif. Les socialistes se déclarent également très choquées par la méthode et le manque de ménagement. Cela étant, les socialistes ne peuvent pas adhérer aux considérants de la motion. Elles se demandent si la commission ne pourrait pas simplement donner un signe fort en séance plénière. Une remarque sur le manque d'informations aux locataires de la part de la GIM, ces dix dernières années, devrait être ajoutée.

Les Verts et les socialistes pensent que le premier amendement est beaucoup trop contraignant et qu'il est possible de rencontrer des milliers de cas différents.

Les Verts adopteront la seconde partie de l'amendement, bien qu'elle soit discutable.

Une commissaire propose alors en guise de première demande: «d'éviter à l'avenir de reproduire un tel schéma».

Votes de la commission

Mise aux voix, la première demande: «d'éviter à l'avenir de reproduire un tel schéma», est acceptée par 7 oui (2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC), 2 non (Ve) et 4 abstentions (3 S, 1 AGT).

Mise aux voix, la seconde demande: «d'appliquer le principe de bonne foi et de pratiquer la concertation lors de tout projet de relogement», est acceptée par 11 oui (1 AGT, 1 S, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 2 abstentions (S).

Mise aux voix, la motion M-809 amendée est acceptée par 7 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC) contre 2 non (Ve) et 4 abstentions (3 S, 1 AGT).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'éviter à l'avenir de reproduire un tel schéma;

- d'appliquer le principe de bonne foi et de pratiquer la concertation lors de tout projet de relogement.

Annexes:

- lettre d'Atelier X
- lettre de la Gérance immobilière municipale



SERRURERIE - CONSTRUCTION METALLIQUE - PEINTURE EN BATIMENT - DECORATION D'INTERIEUR

Madame Anne-Marie GISLER
Présidente de la commission
de l'aménagement et de l'environnement
Secrétariat du Conseil Municipal
Palais Eynard
Case postale 3983

1211 Genève 3

Genève, le 17 septembre 2008

Concerne : motion M-809 : « Maintenons le site artisanal du Vélodrome »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

nous avons pris connaissance du contenu de la motion M-809, ainsi que de l'invitation qui nous est faite à être auditionné par votre commission, lors de sa séance du 23 septembre prochain. Nous tenons à vous en remercier et à vous transmettre ici notre position.

L'Atelier X est une association à but non lucratif, qui gère une entreprise sociale destinée à des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale. A ce titre et pour les raisons suivantes, nous ne pouvons soutenir la position des motionnaires, même si nous comprenons le grave préjudice qu'un tel déménagement pourrait entraîner pour certaines PME de la cité artisanale.

En tant qu'association régie par les articles 60 et ss du CC, les conséquences de notre déménagement, que ce soit pour la Ville de Genève ou pour notre entreprise, ne sont pas les mêmes que pour les PME occupant des locaux au site du Vélodrome. Cette remarque est valable en particulier pour le 4^{ème} considérant de la motion se référant à la perte de revenu pour la Ville, ainsi qu'aux pertes d'emploi que leur déménagement entraînerait.

Nous comprenons et sommes en accord avec les autorités de la Ville, qui cherchent à trouver des solutions pour reloger les artisans d'Artamis et sommes prêts à libérer nos locaux, en échange d'autres répondant aux mêmes critères que ceux que nous occupons aujourd'hui et si la Ville s'engage à prendre en charge les frais nécessaires à leur nouvelle affectation.

C'est dans cet esprit que nous sommes en tractation avec Monsieur Aegerter, directeur du département des finances et du logement, ainsi qu'avec Mme Piscetta, adjointe de direction de la Gérance Immobilière Municipale.

En vous priant de bien vouloir excuser notre absence lors de l'audition du 23 septembre prochain et en vous demandant de donner connaissance de notre position lors de cette séance, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le comité de l'association Atelier X



Elisabeth Saugy
présidente

Aux voisin-e-s
du Centre artisanal de la Jonction

Genève, le 23 septembre 2008

Objet

Concerne : Centre artisanal de la Jonction (rue du Vélodrome)

Sandrine Salerno

Madame, Monsieur,

022 418 23 45

sandrine.salerno@ville-ge.ch

Le site d'Artamis doit être dépollué et faire l'objet d'importants travaux. Dans ce contexte, les artistes et artisan-e-s du site doivent quitter leurs locaux au 30 septembre 2008.

La Ville de Genève s'est engagée à trouver des solutions de relogement. C'est pourquoi elle louera à certain-e-s d'entre eux les locaux du Centre artisanal de la Jonction, leur permettant ainsi de poursuivre leurs activités professionnelles. En revanche, les activités publiques telles que bars, boîtes de nuit, spectacles leur sont contractuellement interdites.

Ces nouveaux occupant-e-s emménageront progressivement entre le 18 septembre et la fin de l'année 2008. Dès leur installation terminée, nous organiserons une journée portes-ouvertes au cours de laquelle vous pourrez découvrir le travail de jeunes artistes ainsi que celui des artisan-e-s genevois-e-s.

Si vous désirez plus d'informations, vous pouvez vous adresser à Madame Anne-Marie Piscetta, Adjointe de direction à la Gérance immobilière municipale (+41(0) 22 418 23 45).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Sandrine Salerno